

Convention sur les armes à sous-munitions

26 juin 2023
Français
Original : anglais

Onzième Assemblée des États parties

Genève, 11-14 septembre 2023

Point 10 j) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention

Appui à l'application

Rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions pour 2022

I. Résumé

1. À la deuxième Conférence d'examen, en septembre 2021, les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ont approuvé le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période de six ans allant de 2021 à 2026. Le plan de travail et le budget de l'Unité pour 2022 découlent de ce plan de travail pluriannuel et du budget correspondant.

A. Principaux objectifs

2. L'Unité d'appui à l'application a été créée en 2015 pour appuyer et coordonner les travaux menés dans le cadre de la Convention. Comme il est d'usage, son plan de travail pour 2022 a été élaboré sur la base de la directive générale formulée lors de sa création, en application de laquelle l'Unité est chargée de fournir un appui aux États parties en exécutant les activités suivantes, entre autres : assister le (la) Président(e) en ce qui concerne tous les aspects de ses fonctions ; appuyer les Coordonnateurs (les Coordonnatrices) dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser l'application de la Convention dans leur domaine ; préparer et faciliter les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, et en assurer le suivi ; offrir des conseils et une assistance aux États parties aux fins de l'application de la Convention ; constituer et tenir à jour une base de ressources sur les compétences techniques et les pratiques pertinentes et la mettre à disposition des États parties qui en font la demande ; faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ; conserver les comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à l'application de la Convention ; administrer le Programme de parrainage.

B. Principaux résultats

3. Au cours de l'année considérée, marquée par le retour à la normale après deux années de restrictions dues à la pandémie de COVID-19, l'Unité d'appui à l'application est parvenue à atteindre tous les principaux objectifs définis dans son plan de travail pour 2022. Conformément à sa fonction principale, elle a fourni au Président de l'Assemblée des États parties et aux membres du Comité de coordination l'appui administratif et fonctionnel dont



ils avaient besoin pour remplir efficacement leur mandat consistant à faciliter la réalisation des objectifs de la Convention énoncés dans le Plan d'action de Lausanne. Il s'agit notamment de l'appui continu apporté au Royaume-Uni, lequel assurait la présidence de la dixième Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 30 août au 2 septembre 2022.

4. De même, l'Unité d'appui à l'application a fourni aux 17 États parties qui composent le Comité de coordination l'appui technique et opérationnel requis pour piloter la mise en œuvre des différentes priorités thématiques. Elle a aussi apporté un appui aux États parties et aux États signataires qui en avaient fait la demande, ainsi qu'aux États non parties qui avaient demandé des informations ou des éclaircissements supplémentaires. En outre, elle a facilité la coordination et la coopération entre les États et les organisations de la société civile qui en faisaient la demande.

5. L'Unité a continué de publier le bulletin d'information trimestriel de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a été diffusé par voie électronique, afin de faire mieux connaître les travaux de la Convention et d'accroître sa visibilité. Ces publications ont également été mises à disposition sur le site et sur les réseaux sociaux.

6. Après une suspension de deux ans en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19, le Programme de parrainage de la Convention est redevenu pleinement opérationnel en 2022. Ce programme a facilité la participation de plusieurs représentants gouvernementaux aux travaux de la dixième Assemblée des États parties, qui a duré quatre jours.

7. En vertu de l'accord conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), l'Unité d'appui à l'application a continué de bénéficier des services administratifs et logistiques et des services d'infrastructure fournis par le Centre.

C. Rapports financiers

8. Le budget approuvé de l'Unité d'appui à l'application pour 2022 s'élevait à 486 194 francs suisses et le compte du Fonds d'affectation spéciale présentait un solde d'ouverture de 313 046 francs suisses. Au cours de l'année considérée, les contributions financières versées par les États parties au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité se sont élevées à 465 465 francs suisses. Le total des fonds disponibles s'élevait ainsi à 778 511 francs suisses, tandis que le total des dépenses pour l'année a été de 532 029 francs suisses. Le déficit apparent de 45 835 francs suisses tient à des activités d'universalisation qui ont été financées séparément par des fonds préaffectés. Le total des fonds reportés sur 2023 s'élève à 246 482 francs suisses et correspond aux contributions excédentaires comptabilisées au cours des années antérieures. Malheureusement, pour la deuxième année consécutive, le montant total des contributions a été inférieur à celui du budget annuel approuvé. Heureusement, avant 2021, les États parties avaient toujours versé des contributions excédentaires, dont le report a permis d'éviter que l'Unité ne soit confrontée à un déficit budgétaire. Un État partie a demandé à être remboursé de 29 744 francs suisses sur les fonds non dépensés, au prorata de sa contribution de 2021.

9. Le solde au 1^{er} janvier 2022 de la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application s'établissait à 566 041 francs suisses. En 2022, un seul État partie a contribué à la réserve, pour un montant de 4 143 francs suisses, ce qui porte le solde disponible au 31 décembre 2022 à 570 184 francs suisses. Le montant total de la réserve reste bien supérieur au niveau cible recommandé de 400 000 francs suisses, qui a été reconfirmé par les États parties à la deuxième Conférence d'examen.

10. Au 31 décembre 2022, le solde du compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité s'élevait à 246 482 francs suisses, tandis que le compte du Programme de parrainage présentait un solde de 43 847 francs suisses. Ces montants ont tous deux été reportés sur 2023 afin de permettre à l'Unité d'appui à l'application de poursuivre ses activités sans interruption.

11. Les rapports d'audit datés des 8 et 12 mai 2023, qui concernent les rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale et du Programme de parrainage pour 2022, ont été examinés

par le cabinet Mazars, qui les a jugés conformes à la législation suisse. Le 23 juin 2023, conformément aux règles établies, l'Unité d'appui à l'application, agissant au nom de la présidence iraquienne de la deuxième Conférence d'examen, a transmis par voie électronique les rapports d'audit de 2022 à l'ensemble des États parties, pour information et archivage.

D. Rapport détaillé sur les activités menées en 2022 par l'Unité d'appui à l'application

Objectifs, produits et résultats

12. Le plan de travail pour 2022 de l'Unité d'appui à l'application était fondé sur l'objectif principal de l'Unité, à savoir faciliter et coordonner les travaux menés dans le cadre de la Convention et aider les États parties à appliquer la Convention, et il était conforme aux décisions prises par les États parties à la deuxième Conférence d'examen, ainsi qu'aux priorités arrêtées dans le Plan d'action de Lausanne. Conformément à ce mandat, l'Unité s'est attachée à :

- Fournir des conseils et des orientations à la présidence concernant tous les aspects de ses fonctions et de son mandat, s'agissant de diriger les travaux de la Convention ;
- Prêter assistance à tous les États parties par l'intermédiaire du mécanisme d'application de la Convention et du Comité de coordination¹, et appuyer le Programme de parrainage ;
- Fournir des conseils et un appui technique aux différents États parties en s'appuyant sur les connaissances spécialisées et les pratiques exemplaires relatives à l'application de la Convention ;
- Préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à l'application de la Convention ;
- Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci ;
- Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions en lien avec l'application de la Convention.

13. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'Unité d'appui à l'application a mené des activités basées sur les décisions prises par les États parties et destinées à aider ces derniers à honorer leurs engagements au titre de la Convention dans les délais prescrits, notamment en ce qui concerne les délais fixés pour la destruction des stocks et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions dans les zones polluées.

1. Appui à la présidence et au Comité de coordination

14. L'Unité d'appui à l'application a continué d'apporter un appui fonctionnel au Royaume-Uni, Président de la dixième Assemblée des États parties, dans tous les domaines de travail relevant de la Convention, notamment la préparation et la convocation de réunions informelles dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée. Elle a notamment assuré des

¹ Les États parties ci-après ont participé aux travaux du Comité de coordination pendant la période considérée : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Espagne, France, Gambie, Guyana, Iraq, Liban, Malawi, Mexique, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Certains de ces États se sont retirés à la fin de la dixième Assemblée des États parties et ont été remplacés. Les États qui ont rejoint le Comité en septembre 2022 sont l'Autriche, la Belgique, la Gambie, le Liban, le Malawi, la Norvège et les Pays-Bas, tandis que l'Australie, le Monténégro, la Namibie, les Philippines, la Suède et la Suisse se sont retirés.

services de secrétariat et des services logistiques et administratifs pour les sept réunions du Comité de coordination tenues en 2022, ainsi que pour deux réunions de consultation informelle en prévision de la dixième Assemblée des États parties.

15. L'Unité a aidé la présidence britannique à organiser la première réunion intersessions au titre de la Convention depuis 2015, qui s'est tenue les 16 et 17 mai 2022 dans un format hybride au Centre international de conférences Genève (CICG), en application de la décision prise par la deuxième Conférence d'examen de relancer en 2022, à titre expérimental, la pratique consistant à tenir une réunion intersessions pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention et du Plan d'action de Lausanne. Cette réunion a également été l'occasion pour le Comité de coordination de consulter les États parties sur certaines des principales décisions à prendre à la dixième Assemblée. Au cours de cette réunion de deux jours, les acteurs de la Convention ont débattu des progrès réalisés et des défis liés à l'application de la Convention, s'agissant en particulier de ses articles 3 et 4. Les États parties ayant soumis des demandes de prolongation dont l'examen était prévu à la dixième Assemblée ont également eu l'occasion de présenter leur projet de demande et de recueillir des commentaires à ce sujet. La situation financière de la Convention ainsi que des questions de fond liées au mécanisme de la Convention ont également été examinées.

16. Au cours du dernier trimestre de 2022, l'Unité a également préparé les deux réunions du Comité de coordination présidées par l'Iraq, lequel assurera la présidence de la onzième Assemblée des États parties. L'Iraq dirige l'application de la Convention depuis le 2 septembre 2022, date de la clôture de la dixième Assemblée. L'Unité d'appui à l'application continuera d'appuyer la présidence iraquienne jusqu'à la fin de son mandat, immédiatement après la fin de la onzième Assemblée, qui se tiendra en septembre 2023.

17. Comme c'est devenu la pratique ces dernières années, l'Unité d'appui à l'application a fourni des conseils et un appui, en présentiel ou à distance, aux Coordonnateurs thématiques afin de les aider à atteindre les objectifs définis dans leurs plans de travail respectifs. Elle leur a notamment fourni des renseignements utiles sur des questions de fond pour les aider à s'acquitter de leur tâche consistant à coordonner les travaux qui découlent du plan d'action pluriannuel établi au titre de la Convention et des réunions informelles tenues au titre de la Convention, ou qui y sont associés. L'Unité a ainsi fourni aux membres du Comité de coordination les outils, les ressources techniques, les données analytiques et les conseils et orientations dont ils avaient besoin pour assurer leurs fonctions et exécuter les activités de suivi nécessaires au bon déroulement des procédures prévues. Elle a également fourni des informations actualisées sur l'état de l'application de la Convention et des analyses des divers rapports nationaux à l'appui du travail des Coordonnateurs.

18. L'appui apporté au Comité de coordination a pris les formes décrites ci-après.

Appui en matière d'universalisation

19. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a continué de fournir des informations et des précisions aux États parties, aux États signataires et aux États non parties qui en faisaient la demande, même si elle a dû le faire essentiellement à distance, principalement en ligne. Il s'agissait notamment d'organiser et de participer à divers ateliers dans le monde entier et de mener des actions bilatérales de sensibilisation pour aider les Coordonnateurs en marge des autres réunions consacrées au désarmement tenues à Genève et à New York.

20. L'Unité d'appui à l'application a organisé à Abuja, les 23 et 24 mars 2022, un atelier régional africain sur l'universalisation de la Convention, sous l'égide des Gouvernements du Royaume-Uni, de la Suisse et du Nigéria. Cet atelier était initialement prévu pour mars 2020, mais il avait été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. D'une durée de deux jours, il a réuni huit des neuf États de la région signataires de la Convention, deux États non parties et quatre États parties de la région. Les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ont eu l'occasion de faire part des obstacles qu'ils perçoivent et des difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre du processus d'adhésion à la Convention et de faire le point sur leur état d'avancement s'agissant de la ratification ou de l'adhésion. Les États parties africains participants ont également eu l'occasion de faire part de leurs expériences en matière

d'adhésion et d'application de la Convention. En outre, un dialogue à huis clos a été organisé pour que les représentants militaires puissent débattre des considérations militaires liées à l'adhésion à la Convention et à son application. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de Norwegian People's Aid (NPA) ont participé en tant qu'experts.

21. Le 28 mars 2022, l'Unité d'appui à l'application ainsi que 17 États parties et sept organisations ont participé à une réunion en ligne du groupe de travail informel sur l'universalisation organisée par les Coordonnateurs pour l'universalisation, l'Espagne et les Philippines. L'objectif était de faciliter l'échange d'idées, de créer des synergies et d'harmoniser les activités de promotion de la Convention et de ses normes. Le groupe de travail a été créé en 2020 pour servir de plateforme de partage d'expériences sur la manière de promouvoir la Convention et ses normes, et il est ouvert à tous les États parties intéressés, aux institutions compétentes et aux autres partenaires.

22. Comme les années précédentes, l'Unité était présente au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 17 au 21 octobre 2022 afin de profiter de la présence de l'ensemble des acteurs du désarmement pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention pendant les séances de la Première Commission de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale. À cet égard, elle a organisé des réunions bilatérales pour assurer le suivi de différentes questions avec plusieurs États, en particulier ceux qui ne sont que peu ou pas représentés à Genève. Elle a également profité de l'occasion pour dialoguer avec les États signataires et les États non parties afin d'obtenir des informations complémentaires sur leur processus de ratification de la Convention ou d'adhésion à cet instrument. Sur la base de ces objectifs, ainsi que pour promouvoir l'appui à la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Convention, l'Unité d'appui à l'application a mené des consultations bilatérales avec des représentants de plus de 25 États, à savoir le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso, le Costa Rica, le Congo, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'État de Palestine, la Fédération de Russie, la Guinée, l'Indonésie, la Jamaïque, la Libye, le Mozambique, le Népal, l'Ouganda, les Palaos, les Philippines, le Qatar, le Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Sierra Leone, le Timor-Oriental, le Togo, le Yémen et la Zambie.

23. Le projet de résolution de 2022 sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, présenté par le Royaume-Uni en sa qualité de Président de la dixième Assemblée des États parties, a été approuvé par la Première Commission de l'Assemblée générale le 1^{er} novembre 2022 par 145 voix pour, 35 abstentions et une voix contre. Il s'agit du meilleur résultat obtenu pour cette résolution à la Première Commission depuis sa présentation initiale en 2015.

24. Le 18 octobre 2022, l'Unité a aidé l'Iraq, Président de la onzième assemblée des États parties, à organiser, en marge des réunions de la Première Commission à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, une table ronde des pays de la région arabe sur la construction de la paix et le développement grâce aux conventions relatives au désarmement. Cette table ronde a réuni 15 des 22 États de la région arabe. L'Unité d'appui à l'application, l'Espagne, en tant que Coordonnateur pour l'universalisation, et la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) ont fait des exposés sur les activités menées dans le cadre du traité international visant à prévenir et à atténuer les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes à sous-munitions. Cette table ronde a été suivie d'un dialogue constructif sur les effets de l'application des traités relatifs au désarmement sur la paix et le développement au niveau régional.

25. En plus d'apporter un appui technique et logistique à l'organisation de la table ronde des pays de la région arabe organisée par l'Iraq, l'Unité d'appui à l'application a également assisté les Coordonnateurs thématiques dans l'exécution de leur mandat. Ainsi, elle a aidé l'Espagne, Coordonnatrice pour l'universalisation de la Convention, à prendre contact avec plusieurs États afin de promouvoir la ratification de la Convention ou l'adhésion à celle-ci.

26. Pendant le reste de l'année, l'Unité d'appui à l'application a participé à divers autres ateliers régionaux afin de promouvoir une meilleure connaissance de la Convention. Elle a fait des exposés à la onzième Conférence régionale d'Asie du Sud sur le droit international humanitaire organisée conjointement par le Gouvernement du Népal et la mission du CICR à Katmandou, qui s'est tenue du 31 octobre au 2 novembre 2022 à Katmandou.

Cette conférence, placée sous le thème du droit international humanitaire, l'accent étant mis sur les armes et les moyens et méthodes de combat, avait pour objectif le renforcement du dialogue et de la collaboration entre les États sur les questions liées au droit international humanitaire, grâce au partage de pratiques exemplaires et à la présentation de succès en matière d'application du droit international humanitaire au niveau national. Une trentaine de hauts fonctionnaires du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Iran (République islamique d'), des Maldives, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka, ainsi que des experts du CICR et d'autres organisations, dont l'Unité d'appui à l'application, représentée par sa Directrice, Sheila N. Mweemba, ont participé à la conférence.

27. Du 12 au 15 décembre 2022, l'Unité d'appui à l'application a participé à un atelier organisé à Ouidah (Bénin) par le CIDHG, en coopération avec le Centre de perfectionnement aux actions postconflituelles de déminage et de dépollution (CPADD), dans le cadre du programme de coopération régionale francophone du CIDHG. Elle a profité de cette occasion pour expliquer la façon dont la Convention appuie les efforts de prévention et d'atténuation des effets de la contamination par les armes à sous-munitions. Cet atelier a réuni des représentants de sept autorités nationales et de plusieurs partenaires d'exécution et organismes des Nations Unies des régions du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. L'Unité était représentée par Elaine Weiss.

Appui à la destruction et à la conservation des stocks

28. L'Unité d'appui à l'application a continué de fournir un appui fonctionnel et technique aux Coordonnateurs thématiques en réalisant de fréquentes analyses des rapports soumis au titre de l'article 7 et d'autres rapports nationaux, afin de tenir les Coordonnateurs informés des dernières données en date. Elle a également facilité leur communication avec les États parties pour lesquels le délai fixé pour l'exécution des obligations découlant de l'article 3 allait expirer.

29. L'Unité a participé aux délibérations du Groupe d'analyses établies au titre de l'article 3 concernant la troisième demande de prolongation soumise par la Bulgarie à la suite d'une explosion survenue dans une usine du sous-traitant chargé de détruire son stock d'armes à sous-munitions. La dixième Assemblée des États parties a accordé un délai supplémentaire de quinze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

30. Dans le cadre d'un suivi assidu de la situation de la Guinée-Bissau au cours des cinq dernières années, l'Unité d'appui à l'application a finalement mené une visite sur le terrain du 2 au 4 août 2022 pour discuter de l'application des dispositions de la Convention avec les autorités nationales et pour réaffirmer son soutien à l'État partie pour qu'il puisse se conformer à ses obligations au titre de l'article 3. Elle a rencontré le Ministre de la défense et des combattants de la liberté de la patrie, qui a réitéré l'engagement de la Guinée-Bissau à respecter ses obligations découlant de la Convention. Elle a également rencontré d'autres hauts fonctionnaires qui ont assuré que la Guinée-Bissau ferait tout son possible pour vérifier toutes les informations relatives à l'application de la Convention, ce qui s'est traduit par la soumission par l'État partie, à la dixième Assemblée, d'une déclaration de respect des obligations.

31. Tout au long de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a continué de dialoguer avec les quatre États parties ayant encore des obligations au titre de l'article 3, dans le cadre de réunions bilatérales en présentiel ou en ligne, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière d'application de la Convention et de présentation de rapports.

Appui en matière de dépollution et d'éducation aux risques

32. Conformément à son mandat, l'Unité d'appui à l'application a apporté un appui fonctionnel et technique aux Coordonnateurs en analysant systématiquement les rapports soumis au titre de l'article 7 et en entretenant un dialogue bilatéral régulier avec les États parties ayant des obligations au titre de l'article 4 dans le but de suivre leurs progrès, tout en tenant les Coordonnateurs informés à ce sujet.

33. L'Unité d'appui à l'application a également apporté son soutien à quatre États parties (Bosnie-Herzégovine, Chili, Iraq et Tchad) qui avaient besoin d'une prolongation de délai pour pouvoir satisfaire à leurs obligations découlant de l'article 4. Cet appui a été fourni soit

sur le terrain, soit en marge d'autres réunions sur le désarmement, soit en ligne. La Bosnie-Herzégovine a demandé une prolongation supplémentaire de douze mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2023, en raison de la découverte de sites pollués par des armes à sous-munitions, alors qu'elle était en bonne voie pour achever ses travaux en 2022. Le Chili a demandé une nouvelle prolongation de quatre ans, jusqu'au 1^{er} juin 2026, tandis que le Tchad a présenté une demande initiale de prolongation de treize mois, jusqu'au 1^{er} octobre 2024, afin d'être en mesure de mobiliser des ressources et d'effectuer une enquête non technique dans une zone précédemment inaccessible. Les États parties se sont vu accorder les prolongations demandées.

34. Au début du mois de juin 2022, l'Unité d'appui à l'application a mené une mission de soutien sur le terrain à la demande de l'Iraq pour l'aider à préparer sa demande de prorogation au titre de l'article 4. À cette fin, un atelier de trois jours s'est tenu du 11 au 14 juin à Bassora, chef-lieu de l'une des provinces les plus polluées par les armes à sous-munitions. Des représentants de la Direction iraquienne de la lutte antimines, du Centre régional iraquien de lutte antimines et de l'Information Management and Mine Action Program ont participé à l'atelier. Suite à cette visite, le 23 juin 2022, l'Unité a rencontré le Ministre iraquien de l'environnement, Jassim Abdul Aziz Al-Falahi, en marge de la vingt-cinquième réunion des directeurs nationaux de la lutte antimines et des conseillers des Nations Unies. M. Al-Falahi a souligné les efforts déployés par l'Iraq pour appliquer la Convention, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes, car le pays compte plus de 100 000 victimes qui ont besoin d'un soutien et d'une réadaptation continus.

35. Conformément à son plan de travail annuel, l'Unité a apporté un appui fonctionnel, technique et logistique au Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 pour l'examen des demandes de prolongation soumises par la Bosnie-Herzégovine, le Chili et le Tchad, qui ont été examinées à la dixième Assemblée des États parties. Dans le cadre du processus d'examen, elle a également tenu les autres États parties à la Convention régulièrement informés de tout renseignement supplémentaire pertinent communiqué par les États requérants.

Appui en matière d'assistance aux victimes

36. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a fourni un appui technique aux Coordonnateurs en faisant régulièrement le point sur l'application de l'article 5 par les États parties ayant des obligations au titre de cet article. Comme les années précédentes, elle a participé à la retraite annuelle sur l'assistance aux victimes organisée par le secrétariat de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenue le 28 janvier 2022. Cela a été l'occasion d'échanger sur les plans et objectifs, de parler des priorités respectives et de définir les possibilités de coopération, en vue de promouvoir une assistance aux victimes fondée sur des approches concertées et synergiques.

37. Tout au long de l'année, l'Unité d'appui à l'application a continué d'analyser les rapports établis au titre de l'article 7 et de suivre les États parties qui n'avaient pas fourni d'informations récentes sur l'état de l'application de l'article 5.

Appui en matière de coopération et d'assistance internationales

38. Grâce à l'analyse régulière des rapports établis au titre de l'article 7, l'Unité d'appui à l'application a apporté un soutien technique aux Coordonnateurs en tenant à jour la liste des États qui demandaient une assistance et de ceux qui étaient en mesure de la fournir. Elle leur a également fourni des orientations et des conseils afin de renforcer leur compréhension des mécanismes de coopération et d'assistance dans le contexte de la Convention, notamment par la mise en place de coalitions de pays. L'Unité a continué de promouvoir le concept de coalition de pays et a encouragé les États touchés à télécharger la brochure sur la mise en œuvre du mécanisme, qui est disponible sur le site de la Convention.

39. Le 2 septembre 2022, à la dixième Assemblée des États parties, l'Unité d'appui à l'application a tenu une réunion avec la délégation iraquienne pour discuter de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en mettant l'accent sur l'élaboration de sa demande de prolongation au titre de l'article 4 et sur l'éventuelle création d'une coalition de pays pour faciliter le respect intégral par l'Iraq des obligations découlant de la Convention.

Les directeurs des centres de lutte antimines du Nord et du Sud du pays ont participé à la réunion, ainsi que des représentants de la Direction iraquienne de la lutte antimines et un représentant de la Mission permanente de l'Iraq à Genève.

40. Le 24 novembre 2022, l'Unité d'appui à l'application a participé à un déjeuner de travail organisé par l'Allemagne en marge de la vingtième réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenue à Genève, afin de discuter de la coalition de pays à mettre en place entre la France et la Mauritanie pour appuyer les efforts de dépollution des armes à sous-munitions de cette dernière. Le Coordonnateur pour l'article 6 de la Convention, le Liban, a également participé à la réunion. La coalition de pays a été créée suite à la découverte par la Mauritanie, en 2019, d'une zone de 36 kilomètres carrés contaminée par des armes à sous-munitions. La Mauritanie avait déjà déclaré, en septembre 2013, respecter les dispositions de l'article 4 de la Convention. En septembre 2021, à la seconde partie de la deuxième Conférence d'examen, la Mauritanie s'était vu accorder une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} août 2024.

Appui dans le domaine des mesures de transparence

41. L'Unité d'appui à l'application, en collaboration avec le Coordonnateur pour les mesures de transparence, a continué d'échanger avec les États parties – Cabo Verde, Comores, Congo, Guinée, Madagascar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Togo – n'ayant pas encore soumis de rapport initial au titre des mesures de transparence, certains de ces rapports étant attendus depuis plus de dix ans.

42. Pour la cinquième année consécutive, les trois premiers États parties à soumettre leur rapport annuel au titre des mesures de transparence ont reçu une médaille en reconnaissance de leur diligence à le faire bien avant la date limite du 30 avril. Saint-Kitts-et-Nevis, l'État le plus souvent récompensé par une médaille d'or, a conservé sa première place, tandis que la médaille d'argent est allée à l'Australie, un autre habitué, et la médaille de bronze à l'Iraq, distingué pour la première fois.

43. Afin d'encourager la communication des rapports annuels dans les délais, pour la deuxième année consécutive, des médailles régionales ont été décernées aux trois premiers pays de chaque région à avoir soumis leur rapport annuel au titre des mesures de transparence. Les 12 États parties récompensés ont fourni leur rapport bien avant la date limite du 30 avril 2022, donnant ainsi le bon exemple à tous les États parties. Malheureusement, seuls 35 des 110 États parties ont respecté la date limite en 2022.

44. Au niveau régional, l'Australie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Slovénie et la Zambie ont reçu une médaille d'or, l'Iraq, le Liechtenstein, Maurice et le Nicaragua une médaille d'argent, tandis que les médailles de bronze sont allées au Guatemala, à la Guinée-Bissau, au Liban et au Portugal.

Appui dans le domaine des mesures d'application nationales

45. L'Unité d'appui à l'application a fourni un appui technique et fonctionnel au Coordonnateur, en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en assurant un suivi régulier auprès des États parties qui ne s'étaient pas encore acquittés de leurs obligations au titre de l'article 9 et n'avaient pas encore présenté de rapport à ce sujet. Tous les nouveaux renseignements ont été communiqués sans délai au Coordonnateur.

46. L'Unité d'appui a également continué de mettre régulièrement à jour, sur le site de la Convention, un tableau de l'état de la législation nationale des Parties disposant d'une loi relative à l'application de la Convention, notamment l'interdiction d'investir dans la production d'armes à sous-munitions.

2. Fournir des conseils et un appui technique aux États parties en élaborant une base de ressources contenant les connaissances spécialisées et les pratiques exemplaires relatives à la mise en œuvre de la Convention

47. Conformément au mandat qui lui a été confié, l'Unité d'appui à l'application a répondu à diverses demandes d'information complémentaire et de conseil concernant la Convention qui lui avaient été adressées par plusieurs États parties et par d'autres États. Il s'agissait notamment de fournir des orientations et des éclaircissements sur l'interprétation des articles de la Convention et des conseils sur l'obtention d'informations relatives à la Convention, ainsi que de faciliter la communication entre les parties requérantes et les acteurs pertinents. L'Unité a actualisé en continu la liste des points de contact nationaux et des parties prenantes essentielles, afin de faciliter les activités de suivi et d'appui.

48. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a continué de fournir des conseils techniques adaptés aux cinq États parties qui avaient annoncé qu'ils allaient soumettre des demandes de prolongation de délai pour examen à la dixième ou à la onzième Assemblée des États parties. Cet appui a pris la forme de conseils sur les fondements et le processus, ainsi que sur le contenu des soumissions. En plus de fournir des conseils et un appui fonctionnel pendant les réunions du Groupe d'analyse, l'Unité a également assuré la liaison entre les deux groupes d'analyse et les États requérants.

49. Au cours de l'année considérée, une brochure du Plan d'action de Lausanne a été publiée en arabe, en espagnol et en français grâce à la généreuse contribution du Gouvernement du Royaume-Uni. Ces brochures ont été distribuées à l'occasion de tous les événements auxquels l'Unité a participé, et elles devraient permettre aux lecteurs de s'informer facilement. Elles sont également disponibles sur le site de la Convention.

50. L'Unité d'appui à l'application a également continué de publier et de diffuser sous forme électronique des rapports trimestriels sur l'état de la Convention, qui donnent un aperçu des principaux faits survenus pendant la période concernée. Ces publications visent à renforcer les liens et la détermination collective à mettre en œuvre les dispositions de la Convention dans l'esprit d'un multilatéralisme efficace.

3. Préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à l'application de la Convention

51. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a préparé, facilité et mené des activités de suivi relatives aux sept réunions du Comité de coordination tenues entre le 30 août et le 2 septembre 2022 sous la présidence britannique de la dixième Assemblée des États parties. De même, après la conclusion de la dixième Assemblée et jusqu'en décembre 2022, l'Unité a contribué à l'organisation de deux réunions convoquées par la présidence iraquienne de la onzième Assemblée. Au cours de la période considérée, elle a fourni des renseignements complémentaires et des informations constamment actualisées aux membres du Comité de coordination. Elle leur a également apporté un appui pour l'exécution de leur mandat avant et après la dixième Assemblée. Tous les procès-verbaux des réunions du Comité de coordination et les rapports concernant les autres réunions tenues au cours de la période ont été publiés sur le site de la Convention après avoir été approuvés par le Comité.

4. Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci.

52. Le 14 février 2022, l'Unité d'appui à l'application a lancé la nouvelle version du site de la Convention, qui a été remanié et optimisé, aussi bien pour la consultation sur ordinateur que sur téléphone portable, dans le but d'améliorer l'accessibilité du contenu et d'accroître la convivialité. Conformément au mandat qui lui a été confié, l'Unité d'appui à l'application a continué d'administrer et de tenir à jour le site de la Convention, en produisant constamment des nouveaux contenus et en fournissant des informations actualisées sur la Convention. Elle a régulièrement fait part d'informations récentes sur des questions relatives à la Convention telles que les demandes de prolongation et les événements, sur son site et par d'autres canaux, notamment en produisant et en diffusant un bulletin trimestriel. Elle a également mis à jour chaque fois que nécessaire les publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, notamment des brochures sur les obligations particulières découlant de la Convention, à lui donner une meilleure visibilité et à offrir des outils pratiques aux États parties et aux autres parties prenantes désireuses de mieux comprendre les dispositions conventionnelles. Ces brochures et ces outils peuvent être téléchargés au format PDF depuis le site de la Convention.

53. En septembre 2022, l'Unité d'appui à l'application a publié, sur son site ainsi que sur son compte LinkedIn, un avis de vacance de poste en vue de recruter un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice, ce qui a permis d'élargir le champ des candidats.

54. Depuis le lancement du nouveau site, le 14 février 2022, le nombre de visites a augmenté de manière significative. Il a atteint en moyenne 218 par jour en 2022, alors que l'ancien site n'était consulté en moyenne que par 124 personnes chaque jour. Entre le 14 février et le 31 décembre 2022, le nombre total de pages vues a été de 69 664, soit bien davantage que la moyenne annuelle sur l'ancien site, qui était de 45 312.

55. Au 31 décembre 2022, le compte Twitter de la Convention comptait 1 716 abonnés, soit près de 300 de plus qu'en 2021. Le nombre d'impressions a toutefois légèrement diminué, passant de 114 510 en 2021 à 109 407 en 2022. Le compte Facebook a également enregistré une augmentation du nombre de ses abonnés, qui est passé de 761 à 801.

56. L'Unité d'appui à l'application a également continué d'aider les États parties, les États signataires et les États non parties à dialoguer entre eux et à échanger avec les organisations pertinentes.

5. Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions en lien avec l'application de la Convention

57. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a continué de présenter des exposés ou de communiquer des informations dans le cadre de divers ateliers, colloques et réunions de donateurs, ainsi qu'aux représentants diplomatiques arrivés récemment à Genève, aux nouveaux membres du personnel du CIDHG et à des étudiants. Ces interventions avaient pour but de faire mieux connaître les dispositions de la Convention et les obligations qui en découlent ainsi que l'état de son application, notamment en discutant des enseignements tirés et des principales difficultés rencontrées.

58. L'Unité a participé à un atelier de la onzième Conférence régionale d'Asie du Sud sur le droit international humanitaire, organisée conjointement par le Gouvernement du Népal et la mission du CICR à Katmandou, du 31 octobre au 2 novembre 2022, à Katmandou. Cette conférence était placée sous le thème du droit international humanitaire, l'accent étant mis sur les armes et les moyens et méthodes de combat. L'atelier avait pour objectif le renforcement du dialogue et de la collaboration entre les États sur les questions liées au droit international humanitaire, grâce au partage de pratiques exemplaires et à la présentation de

succès en matière d'application du droit international humanitaire au niveau national. La Conférence a réuni une trentaine de hauts fonctionnaires du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Iran (République islamique d'), des Maldives, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka, ainsi que des experts du CICR et d'autres organisations.

59. L'Unité d'appui à l'application a également participé à un atelier organisé du 12 au 15 décembre 2022 à Ouidah (Bénin) par le CIDHG, en coopération avec le Centre de perfectionnement aux actions postconflituelles de déminage et de dépollution (CPADD), dans le cadre du programme de coopération régionale francophone du CIDHG. Cet atelier a réuni des représentants de sept autorités nationales et de plusieurs partenaires d'exécution et organismes des Nations Unies des régions du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

Appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

60. Conformément à l'accord sur l'accueil conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le CIDHG, l'Unité d'appui à l'application a reçu en 2022 un appui logistique et administratif pour un montant estimé à 115 000 francs suisses. Selon les informations fournies par le CIDHG, cette contribution en nature a couvert les coûts liés à la location de locaux, à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière, au suivi et au contrôle (y compris la gestion des accords de contribution et des contrats de service), à l'information interne, à la gestion, à la maintenance du réseau informatique, aux services de voyage et aux frais généraux (fournitures de bureau, acquisition de logiciels, etc.). Ce montant couvre également des charges telles que les frais de courrier, de télécommunication et d'audit.

61. La dixième Assemblée des États parties a décidé de charger le CIDHG d'aider les États parties à la Convention en ce qui concerne les aspects techniques et administratifs du recrutement du prochain Directeur (ou de la prochaine Directrice) de l'Unité d'appui à l'application. La procédure a débuté en septembre 2022 avec la passation d'un contrat avec Impactpool, un cabinet de recrutement chargé de gérer le processus d'embauche.

62. En outre, comme le prévoit l'accord sur l'accueil, le CIDHG administre le Programme de parrainage en collaboration avec l'Unité. En 2022, il a fourni un appui administratif pour faciliter la participation de 19 bénéficiaires issus de 16 États à la dixième Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 30 août au 2 septembre.

II. Rapports financiers pour 2022

63. Conformément aux Règles financières de l'Unité d'appui à l'application, les modalités de financement de l'Unité s'appuient sur les principes de viabilité, de prévisibilité et d'adhésion. Suivant ces modalités, une fois le plan de travail et le budget pour 2022 approuvés à la seconde partie de la deuxième Conférence d'examen (septembre 2021), l'Unité a envoyé en octobre 2021 à tous les États parties des factures correspondant aux contributions dues au titre du budget annuel.

64. Les activités présentées plus haut ont toutes été menées dans le cadre du plan de travail et du budget approuvés pour 2022. On en trouvera ci-après le détail.

III. Budget approuvé pour 2022 et dépenses effectives

65. Au début de l'année 2022, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité s'élevait à 313 046 francs suisses, montant principalement issu du report de l'exercice 2019. Au cours de l'année considérée, 61 des 110 États parties – soit une nette hausse par rapport à l'année précédente – se sont acquittés de leurs obligations en versant au total 465 465 francs suisses, montant lui aussi en augmentation. Cependant, pour la deuxième année consécutive, les contributions de 2022 ont été inférieures au montant budgété, en l'occurrence de 20 729 francs suisses. Les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 532 029 francs suisses, soit 66 564 francs suisses de plus que les contributions reçues pendant l'année, mais cet écart est resté dans la limite du montant disponible dans le Fonds d'affectation spéciale de l'Unité.

66. Au cours de l'année considérée, 11 États parties ont versé des contributions volontaires d'un montant total de 213 413 francs suisses, ce qui correspond à 44 % du budget annuel de l'Unité. Ce montant est venu s'ajouter aux contributions versées en application des paragraphes 7 a) et 7 b) des Règles financières de l'Unité par 61 États parties, dont la plupart de ces 11 États. Plus précisément, sur ces 11 États, un n'a contribué qu'au titre des paragraphes 7 a) et 7 c), trois seulement au titre du paragraphe 7 c), et les autres au titre des paragraphes 7 a), 7 b) et 7 c). Le nombre de pays contributeurs a augmenté de manière significative, passant de 51 en 2021 à 61 en 2022. Comme les années précédentes, le budget approuvé pour 2022, soit 486 194 francs suisses, a pu être presque intégralement financé grâce aux généreuses contributions de certains de ces 11 États parties.

A. Dépenses de 2022 au regard du budget et notes explicatives

<i>Rubrique</i>	<i>Budget approuvé pour 2022 (En francs suisses)</i>	<i>Dépenses effectives (En francs suisses)</i>	<i>Notes sur les écarts</i>
Traitements	355 162	344 742	Légèrement inférieur aux estimations, le budget tenant compte de dépenses imprévues.
Charges sociales	71 032	67 328	Montant estimé à 20 % du traitement annuel ; comprend les assurances obligatoires accident et voyage.
Communication	10 000	9 481	Dépenses essentiellement imputables à la conception et à la production de la brochure du Plan d'action de Lausanne en quatre langues ainsi qu'à la conception et à la migration du nouveau site de la Convention.
Frais de voyage du personnel	25 000	32 952	Les fonds extrabudgétaires alloués à l'organisation des ateliers pour l'universalisation ont permis de couvrir les frais de voyage correspondants.
Autres coûts afférents à l'appui à l'application	25 000	77 526	Les fonds alloués aux activités d'universalisation de la Convention sont comptabilisés sous cette rubrique budgétaire.
Total	486 194	532 029	

B. Traitements et charges sociales

67. Comme d'habitude, les dépenses ont été nettement inférieures aux prévisions budgétaires, car les traitements et charges sociales réels avaient été surestimés pour faire face à d'éventuels imprévus. Le montant total dépensé au titre de cette rubrique s'est élevé à 412 070 francs suisses, soit une économie de 14 124 francs suisses par rapport au montant budgété (426 194 francs suisses).

C. Communication

68. Les dépenses réelles ont été proches du montant budgété, la plupart des coûts étant liés à l'impression du Plan d'action de Lausanne dans quatre des six langues de l'ONU, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français. Au cours de l'année, l'Unité a également mis en ligne un nouveau site plus convivial et accessible. L'Unité d'appui à l'application continuant d'administrer elle-même le site de la Convention, les coûts afférents sont réduits au minimum. Conformément à la pratique établie, l'Unité a acheté des drapeaux de table du Mexique, Président désigné, qui seront utilisés aux côtés du drapeau de la Convention lors de différentes manifestations dès que la présidence mexicaine aura commencé.

D. Frais de voyage du personnel

69. Ce poste budgétaire s'élevait à 25 000 francs suisses, mais les dépenses effectives ont atteint 32 952 francs suisses dont 8 878 francs suisses imputables aux frais de voyage liés à la participation de l'Unité à l'atelier régional pour l'universalisation de la Convention qui s'est tenu au Nigéria et a été cofinancé par le Royaume-Uni et la Suisse. Les autres frais de voyage, qui ont été engagés pour fournir un appui technique aux États parties ou pour participer à des réunions internationales, se sont élevés à 24 074 francs suisses.

E. Autres coûts afférents à l'appui à l'application

70. Toutes les autres activités d'appui à l'application menées par l'Unité apparaissent sous cette rubrique budgétaire. Les dépenses effectives annuelles se sont élevées à 77 526 francs suisses, pour un budget de 25 000 francs suisses. Le dépassement est dû à l'atelier organisé à Abuja, dont les coûts ont été comptabilisés sous cette rubrique.

F. Aperçu des contributions volontaires versées en 2022 au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES REÇUES EN 2022 (par. 7 c) des Règles financières de l'Unité d'appui à l'application)

Contributions	Burundi	11
	Canada	1 500
	Espagne	7 147
	France	7 752
	Irlande	19 269
	Italie	36 265
	Japon	6 517
	Royaume-Uni	51 540
	Saint-Kitts-et-Nevis	70
	Suède	13 250
	Suisse	70 093
Total		213 413

Réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application

71. À la deuxième Conférence d'examen, les États parties ont décidé ce qui suit : « Le Fonds [d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application] comporte une réserve de trésorerie, dont le montant est déterminé régulièrement par l'Assemblée des États parties. La réserve de trésorerie sert à assurer la pérennité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. ».

72. Comme cela a été le cas ces dernières années, l'Irlande a de nouveau été en 2022 le seul État partie à contribuer à la réserve de trésorerie, pour un montant de 4 143 francs suisses, ce qui a porté le montant total des fonds réservés détenus dans le Fonds d'affectation à 570 184 francs suisses au 31 décembre 2022. La réserve de trésorerie affiche donc un excédent de 170 184 francs suisses par rapport au niveau de réserve recommandé de 400 000 francs suisses, qui permettrait de financer le fonctionnement de l'Unité pendant une année entière dans l'éventualité malheureuse où il n'y aurait pas suffisamment de contributions pour une année donnée.

Programme de parrainage de la Convention

73. L'Unité d'appui à l'application est chargée de gérer le Programme de parrainage de la Convention, l'objectif étant de faciliter la participation aux réunions officielles tenues au titre de la Convention afin de garantir que tous les États parties à faible revenu touchés et non touchés, ainsi que tout autre État intéressé, puissent prendre part à ces réunions qui jouent un rôle fondamental dans le renforcement de la Convention. Ce programme vise également à permettre une diversité régionale en matière de représentation ainsi qu'un sentiment d'appropriation collective concernant les décisions prises à ces réunions. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, l'Unité travaille en consultation avec le Comité de coordination et les États contributeurs, qui lui fournissent des orientations sur les critères à appliquer pour accorder un parrainage.

74. En 2022, le Programme de parrainage a été pleinement opérationnel, après une suspension de deux ans due à la pandémie de COVID-19, qui avait perturbé les voyages internationaux en raison des restrictions mises en place pour contrôler la propagation du coronavirus. Seul un État partie, le Canada, a versé une nouvelle contribution d'un montant de 31 043 francs suisses au Programme de parrainage, ce qui a porté le total des fonds disponibles pour l'année à 111 042 francs suisses, dont 79 998 francs suisses reportés de 2021. Les dépenses engagées en 2022 au titre du Programme ont été de 67 194 francs suisses, et le solde non utilisé de 43 847 francs suisses a été reporté sur 2023.

75. En 2022, le Programme de parrainage a facilité la participation de 22 représentants de 19 États à la dixième Assemblée des États parties, qui s'est tenue en septembre 2022. Il a permis de financer les frais de voyage et d'hébergement et les autres frais connexes de 16 représentants d'États parties, de cinq représentants d'États signataires et d'un représentant d'un État non partie. Malheureusement, trois personnes ont dû annuler leur participation pour diverses raisons. Ainsi, seuls 19 représentants de 16 États ont participé à la dixième Assemblée.

Dépenses et recettes (en francs suisses) du Programme de parrainage

76. Extrait du rapport d'audit de 2022

		Montant pour 2022
Dépenses		
Détail des dépenses	Voyages	67 114
	Divers	80
Total des dépenses		67 194
Recettes		
Contributions		
Canada		31 043
Total des contributions		31 043
Contributions reportées de l'exercice 2021		79 998
Total des recettes		111 041
Contributions reportées sur 2023		43 847